



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération et développement

Question écrite n° 15488

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le développement des relations entre la France, l'Union européenne et la République de Cuba. Des accords de coopération ont été signés entre l'Union européenne et l'ensemble des pays latino-américains, à une exception notable : Cuba. Or ce pays connaît une situation grave sur le plan humanitaire en raison du blocus appliqué par les Etats-Unis depuis les années soixante et renforcé par la loi Helms-Burton dont les dispositions ont été dénoncées par la République française comme par le Parlement européen. L'intervention de la France au sein des instances de l'Union européenne - Conseil et commission - peut être de nature à débloquent cette situation qui constitue, au-delà des prises de position officielles, une forme d'acceptation et d'internationalisation des sanctions économiques prises à l'encontre de Cuba. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la France prenne une initiative dans le cadre de l'Union européenne afin que soit conclu un accord de coopération entre l'Union et la République de Cuba, permettant le développement des échanges sur des bases justes et équitables et ce, parallèlement avec le renforcement des liens de coopération existants entre la France et Cuba.

Texte de la réponse

La France et Cuba entretiennent, dans le cadre de la position commune de l'Union européenne du 2 décembre 1996, des relations constantes fondées sur un dialogue franc et ouvert. Lors de sa visite à Cuba en mai dernier, M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie, a rappelé aux autorités cubaines la disposition de la France à aider ce pays, notamment dans le domaine économique. M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, qui s'est également rendu dans l'île du 21 au 24 juin dernier à l'occasion du vol inaugural d'Air France qui reliera désormais nos deux capitales, a engagé une dynamique concrète de coopération, en particulier dans le secteur des transports. La nouvelle ligne aérienne, qui s'ajoute à celles d'AOM et de la Cubana Aviación, montre la croissance des échanges entre nos deux pays (près de 100 000 touristes français en 1997). Nous souhaitons mettre à profit les évolutions intérieures cubaines pour renforcer notre coopération bilatérale, notamment dans les secteurs techniques et économiques, de façon à mieux accompagner le processus de redressement de l'économie de l'île. Les autorités cubaines, par une série de décisions récentes, ont montré leur volonté de réinsérer leur pays dans la communauté internationale. Dans ce sens, elles ont souhaité pouvoir participer, dans un premier temps comme observateur, à la renégociation de la convention de Lomé qui régit les relations entre l'Union européenne et les pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Comme le sait l'honorable parlementaire, M. Josselin a indiqué lors de sa visite, puis lors de sa participation à la rencontre ministérielle UE-ACP de la Barbade (7-8 mai 1998), le soutien de la France à la candidature cubaine. Cette participation, qui ne préjuge pas de l'adhésion future de Cuba à la Convention, permettrait, d'une part, de donner plus de cohérence à la présence et à l'action européennes dans la région, et d'autre part, d'entamer une dynamique de dialogue sur tous les sujets d'intérêt commun. Par ailleurs, la France souhaite convaincre ses partenaires européens qu'une évolution de la position commune sur Cuba est aujourd'hui nécessaire. Elle permettrait, dans la continuité des missions d'évaluation de la Commission portant sur la coopération dans les secteurs juridique et économique,

de relancer la coopération euro-cubaine dans toute l'amplitude de ses potentialités. C'est le sens de son intervention ayant permis que l'évaluation semestrielle de la position commune de juin 1998 prenne mieux en compte les évolutions récentes intervenues à La Havane, en particulier en matière de liberté religieuse. S'agissant de la loi Helms-Burton, la position du Gouvernement français est sans équivoque : elle a été rappelée dans la déclaration française qui a suivi l'adoption du texte sur le partenariat économique transatlantique lors du sommet euro-américain de Londres, le 18 mai dernier, qui précise en son point 3 : « En outre, des principes sur la protection des investissements et des orientations pour le développement des consultations politiques entre les deux partenaires ont été définis. L'Union européenne a fait acter dans ce contexte son rejet de toute législation unilatérale à portée extraterritoriale ou rétroactive. La France rappelle que les disciplines proposées par les participants au sommet sur la protection des investissements relèvent des compétences de chacun des Etats membres. Tout en réaffirmant son attachement à une protection efficace et complète des investissements étrangers, elle veillera à ce que l'application des dispositions retenues dans l'accord conclu lors du sommet sur ce sujet reste cohérente avec le refus, rappelé dans sa déclaration par l'Union européenne, des mesures de nature extraterritoriale ou rétroactive. » Le Premier ministre n'a pas manqué de réaffirmer notre condamnation des mesures à caractère extraterritorial lors de la visite officielle qu'il a effectuée aux Etats-Unis du 17 au 20 juin 1998.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15488

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3196

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4122